

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Février 2011 à 20h 30

Date de la convocation : 08 Février 2011

Date d'affichage : 08 Février 2011

ORDRE DU JOUR :

- 1 – *Délibération sollicitant l'ouverture d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.);*
- 2 – *Délibérations pour la fixation du prix par la commune de la vente d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Monteiro Ferreira*
- 3 – *Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Monteiro Ferreira,*
- 4 – *Délibérations pour la fixation du prix par la commune de la vente d'un terrain à Monsieur et Madame Gandaubert*
- 5 – *pour la fixation du prix par la commune de l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Gandaubert,*
- 6 – *Délibération de Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural;*
- 7 – *Délibération de principe accordant une rémunération pour la maintenance du site internet;*
- 8 – *Délibération pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque;*
- 9 – *Délibération pour la Dissimulation des réseaux électriques aériens – plan de financement;*
- 10 – *Délibération pour le renforcement dissimulé des réseaux électriques aériens – plan de financement;*
- 11 – *Délibération pour Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques – maîtrise d'ouvrage ;*
- 12 – *Délibération pour travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public– maîtrise d'ouvrage;*
- 13 – *Délibérations de demande de subventions pour les travaux de confortation et de mise en valeur du château de Floressas – tour sud ;*
- 14 – *Délibérations de demande de subventions pour les travaux de confortation et de mise en valeur du château de Floressas – tour nord et corps de logis*

Questions diverses

L'an deux mille onze et le quinze Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX, Mme Ginette EUDIER, Mr Gérard GARCIA Mr Didier CRUZOL, Mr Nicolas FROMENT

Absents : Mme Marie-Claude LIGER, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Alain DUTRANOIS

Procurations : Mme Muriel BOUTHEMY a donné procuration à Mme Ginette EUDIER

Mr Alain DUTRANOIS a donné procuration à Mr Dominique DONY

Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

1 - Délibération sollicitant l'ouverture d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.);

Monsieur le Maire informe qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure de création d'un assainissement collectif dans le bourg de Floressas, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces publics et de réfection du château et de l'église dont certaines façade menacent de ruines et peuvent représenter un danger d'ordre public mais :

La Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. Aussi, elle a mené une négociation avec les propriétaires. Cependant, les parcelles n'ayant pu être acquises par voie amiable, la commune de FLORESSAS souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Commune doit solliciter de Monsieur le Préfet du Lot l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe,

Vu le Code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2011

Propose d'acquérir les parcelles nécessaires à la création d'un assainissement collectif dans le bourg de Floressas, ainsi qu'aux travaux d'aménagement des espaces publics et de réfection du château et de l'église, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

De solliciter de Monsieur le Préfet du Lot, l'ouverture :

- D'une enquête public préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas par 8 voix pour et une voix contre:

Se montre favorable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'un assainissement collectif dans le bourg de Floressas, ainsi qu'aux travaux d'aménagement des espaces publics et de réfection du château et de l'église, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier, sachant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois

2 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de la vente d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Monteiro Ferreira,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du Lundi 29 Novembre 2010, d'accepter le déclassement et l'aliénation d'une surface de 16 m² située place de la Mairie afin de créer la parcelle n° C 885 qui deviendrait propriété de Monsieur Monteiro Ferreira, il convient par délibération d'en fixer le prix de vente.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur la vente par la Commune de cette parcelle pour la somme de 1 Euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte à l'unanimité, la vente de cette surface de 16 mètres carrés au prix de 1 € (un Euro) et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

3 – Délibérations pour la fixation du prix par la commune de l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Monteiro Ferreira,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du Lundi 29 Novembre 2010, d'obtenir la pleine propriété sur la parcelle n° C 884 pour une surface de 22 m2, issue de la parcelle privée anciennement n° C 159 appartenant à Monsieur et Madame Monteiro Ferreira, il convient par délibération d'en fixer le prix d'achat.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de cette parcelle pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte à l'unanimité, l'achat de cette surface de 22 mètres carrés au prix de 1 € (un €uro) et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

4 - Délibérations pour la fixation du prix par la commune de la vente d'un terrain à Monsieur et Madame Gandaubert. ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du Lundi 29 Novembre 2010, d'accepter le déclassement et l'aliénation d'une partie de chemin n° DP au lieu dit le Rey, pour une surface de 560 m2, afin d'y créer la parcelle n° A 559 et de là céder à Monsieur et Madame Gandaubert, il convient par délibération d'en fixer le prix de vente.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur la vente par la Commune de cette parcelle pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte à l'unanimité, la vente de cette surface de 560 mètres carrés au prix de 1 € (un €uro) et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

5 - pour la fixation du prix par la commune de l'achat d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Gandaubert,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération prise lors du Conseil Municipal du Lundi 29 Novembre 2010, d'obtenir la pleine propriété, au lieu dit le Rey, de la parcelle n° A 550 pour une surface de 62 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° A 489, de la parcelle n° A 553 pour une surface de 71 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° A 495 et de la parcelle n° A 557 pour une surface de 210 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° A 496, et appartenant à Monsieur et Madame Gandaubert, il convient par délibération d'en fixer le prix d'achat.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble des ces parcelles pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte à l'unanimité, l'achat de cette surface totale au prix de 1 € (un €uro) et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

6 - Délibération de Motion pour la sauvegarde des écoles en milieu rural;

Après avoir entendu lecture par Monsieur le Maire du courrier d'information du Collectif Citoyen de Sauvegarde des Ecoles de Villages du 16 janvier 2011, et,

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par les évolutions qui semblent se dessiner allant dans le sens d'une diminution des moyens affectés à l'école publique, évolution qui s'est soldée, lors de la rentrée 2010 par la suppression de 6 postes d'enseignement maternel et élémentaire dans le Lot.

Le conseil municipal de la commune de Floressas

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire de son RPI ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural

7 – Délibération de principe accordant une rémunération pour la maintenance du site internet;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne-Marie UYTTEBROECK effectue la maintenance et les mises à jour du site internet de la commune de manière très satisfaisante et propose de lui verser une somme annuelle à déterminer à l'avance dans un cadre légal

Le Conseil Municipal considérant la requête légitime, décide à l'unanimité de voter le principe d'instaurer une rémunération sous forme d'honoraires ou d'une subvention annuelle pour une somme n'excédant pas 250 € par an pour la maintenance et les mises à jour du site internet de la commune sous réserve que Madame Anne-Marie UYTTEBROECK puisse présenter les justificatifs d'un exercice légal pouvant donner droit à rémunération selon les conditions précitées.

8 – Délibération pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque;

Monsieur le Maire propose l'achat d'un défibrillateur cardiaque par la commune, dans le cadre d'un achat groupé proposé par l'association des Maires et Elus du Lot

Il est établi que 50 000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2% en France contre 24 % aux Etats-Unis qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe pour l'acquisition d'un défibrillateur dans le cadre d'un achat groupé proposé par l'association des Maires et Elus du Lot et autorise M le Maire à effectuer les démarches en conséquence.

9 – Délibération pour la Dissimulation des réseaux électriques aériens – plan de financement;

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation des réseaux électriques aériens dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant H.T. de 120 000 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération d'Electricité,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2011,
- 3) s'engage à participer à 25 % H.T. du coût de ces travaux, soit 30 000 € H.T. et à financer cette dépense sur le budget 2011 au compte 20415,
- 4) assure que la disparition des autres réseaux (France Télécom, câblo-opérateurs, etc.) du bourg, et la rénovation des luminaires EP seront financés et programmés simultanément.

10 – Délibération pour le renforcement dissimulé des réseaux électriques aériens – plan de financement;

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de renforcement dissimulé des réseaux électriques aériens dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve le projet de renforcement dissimulé esthétique des réseaux électriques, pour un montant H.T. de 96 000 €, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération d'Electricité,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2011,
- 3) s'engage à participer à 10 % H.T. du coût de ces travaux, soit 9 600 € H.T. et à financer cette dépense sur le budget 2011 au compte 20415,
- 4) assure que la disparition des autres réseaux (France Télécom, câblo-opérateurs, etc.) du bourg, et la rénovation des luminaires EP seront financés et programmés simultanément.

11 – Délibération pour Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques – maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur bourg, la commune de FLORESSAS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un projet de convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- Autorise le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée selon le projet proposé ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- Approuve la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.
- S'engage à financer ces travaux conformément à la convention jointe en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

12 – Délibération pour travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public – maîtrise d'ouvrage;

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur du bourg, la commune de FLORESSAS doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. **Monsieur le Maire précise** que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

.La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un projet de convention correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public.
- Autorise le Maire à signer, avec le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée selon le projet proposé ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- S'engage à financer ces travaux conformément à la convention jointe en annexe et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

13 – Délibérations de demande de subventions pour les travaux de confortation et de mise en valeur du château de Floressas – tour sud ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Réfection du château de Floressas et insiste sur le fait que ce projet ne pourra voir le jour que dans la mesure où il pourra faire l'objet de subventions.

Le coût des travaux de réhabilitation et de confortation de la tour Sud du château, premier volet de ce chantier, est de 96 651.27 € HT. Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de Monsieur le Représentant de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20 % soit 19 330.20 €, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées, une subvention au titre de l'aide pour la restauration du bâti traditionnel à hauteur de 30 % soit 28 995.30 € et auprès du Président du Conseil Général du Lot une subvention au titre de l'aide sectorielle au patrimoine rural non protégé à hauteur de 10 % soit 9 665.10 €, selon le plan de financement suivant :

D.E.T.R.	20 %	19 330.24 €
Aide Sectorielle de la Région Midi Pyrénées	30 %	28 995.36 €
RPPN du Département	10 %	9 665.12 €
Fonds propres	40 %	38 660.55 €
Coût du projet		96 651.27 €
TVA		18 943.64 €
Coût total		115 594.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions sans lesquelles la réalisation de ce projet serait fortement compromise et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.

14 – Délibérations de demande de subventions pour les travaux de confortation et de mise en valeur du château de Floressas – tour nord et corps de logis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Réfection du château de Floressas et insiste sur le fait que ce projet ne pourra voir le jour que dans la mesure où il pourra faire l'objet de subventions, le coût des travaux nécessaires représentant une charge beaucoup trop lourde pour le budget de la commune. Le coût du second volet des travaux de réhabilitation, de confortation et de mise en valeur du château de Floressas – tour nord et corps de logis – s'élève à 131 361.49 Monsieur le Maire propose donc de solliciter auprès de Monsieur le Représentant de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20 % soit 26 272.30 €, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi Pyrénées, une aide sectorielle de 20 % soit 26 272.30 € et auprès du Président du Conseil Général du Lot une subvention au titre du Fond d'Aménagement et d'Intervention Economique (F.A.I.E.) à hauteur de 20 % soit 26 272.30 €, selon le plan de financement suivant .

D.E.T.R.	20 %	26 272.30 €
Aide Sectorielle de la Région Midi Pyrénées	20 %	26 272.30 €
F.A.I.E.	20 %	26 272.30 €
Fonds propres	40 %	52 544.59 €
Coût du projet		131 361.49 €
TVA		25 746.85 €
Coût total		157 108.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions sans lesquelles la réalisation de ce projet serait fortement compromise

Questions diverses

- Un inventaire des panneaux directionnels et annonceurs de la commune va être effectué afin de maintenir dans les meilleures conditions les indications routières et les noms des hameaux.
- Des plantations d'arbres ayant été faites par erreur sur des chemins communaux, les propriétaires des terrains limitrophes devront être contactés afin de régler ces problèmes
- La sonorisation de la salle des fêtes n'étant pas satisfaisante, les conseils d'un acousticien pourraient être demandés.
- Les problèmes récurrents du système automatique de mise en route du chauffage dans le mairie sont dus à des interférences de l'antenne du transmetteur placée sur le toit du bâtiment.
- La borne à incendie placée près des poubelles n'a pas assez de débit, une solution doit être trouvée en accord avec la SAUR qui effectue actuellement les calculs nécessaires et le service incendie. En fonction du résultat, une autre borne pourra être installée à la croix de Laniel.

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 08 Mars 2011



[Handwritten signature]